

## Politique régionale en faveur du sport

Séance plénière des 22 et du 23 juin 2017

Considérant la place importante des activités sportives en Nouvelle-Aquitaine et de ses retombées territoriales sur l'économie et l'emploi, le CESER apprécie la formalisation de la politique régionale en faveur du sport. Il souligne tout particulièrement les enjeux d'aménagement sportif du territoire, de développement de la pratique d'activités sportives et physiques pour tous, d'accès à la formation et de reconversion des jeunes engagés vers le sport de haut niveau.

Le CESER préconise un suivi annuel de la mise en œuvre de ce règlement dans le cadre de la Conférence Régionale du Sport et la mise en place d'une mission d'observation sur les retombées économiques des activités sportives en Nouvelle Aquitaine.

En préambule, le CESER insiste sur l'opportunité d'une politique régionale d'aménagement sportif et de développement de la pratique sportive en Nouvelle-Aquitaine, laquelle constitue la 3<sup>ème</sup> région sportive de France par l'importance du nombre de licenciés dans les clubs sportifs et plus largement de pratiquants, du nombre de clubs sportifs et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire régional, ou encore du nombre de spectateurs assistant régulièrement aux rencontres et manifestations sportives de toute nature.

Le CESER ajoute également que la filière sportive est aussi génératrice de tout un ensemble d'activités économiques (outre l'activité des clubs sportifs : fabrication et location de matériel de sport, commerce d'articles sportifs, gestion d'installations, activités de centres de culture physique, enseignement...). Cet ensemble rassemble plus de 7 500 entreprises en Nouvelle Aquitaine. Il participe aussi de l'attractivité du territoire régional, que ce soit par l'offre de séjour touristique à laquelle les activités sportives contribuent (dont sports de pleine nature) ou dans le cadre de grands événements sportifs régionaux, nationaux ou internationaux.

Enfin, la pratique des activités physiques et sportives est aussi un facteur déterminant à la fois de prévention de risques sanitaires et de préservation du lien social.

Sur la base de ce constat, le CESER apprécie l'effort d'harmonisation et de formalisation d'une politique régionale en faveur du sport à l'échelle de la nouvelle région.

Le règlement d'intervention proposé suscite les observations suivantes :

- Le CESER est particulièrement attaché à l'objectif de maillage territorial équitable des équipements et des installations sportives permettant l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive. Il retient à ce propos l'objectif d'aménagement sportif du territoire, en s'appuyant notamment sur les plateaux sportifs des établissements d'enseignement (lycées), en veillant autant que possible à leur accès hors temps scolaire, et sur la rénovation ou la construction d'équipements dans des territoires défavorisés ou carencés, en particulier ceux situés en espace rural .
- Le CESER approuve l'objectif de développement de la pratique d'activité sportive ou physique chez les lycéens et apprentis, considérant la désaffection constatée parmi les adolescents et jeunes adultes et liées à de multiples facteurs (sédentarité encouragée par l'usage des écrans, rapports parfois compliqués à l'image du corps, obstacles culturels, complaisance d'une partie du corps médical...). Cet objectif s'appuie entre autres sur le soutien apporté aux associations de sport scolaire et universitaire. Il doit aussi être partagé par l'ensemble du mouvement sportif en proposant des activités qui ne s'inscrivent pas uniquement dans une logique de compétition ou de sélection sportive mais bien d'accès à la pratique pour le plus grand nombre.

- Le CESER souligne les difficultés particulières de formation et/ou de reconversion des jeunes engagés dans l'accès au sport de haut niveau, qui se heurte à la fois à une relative négligence des structures sportives plus préoccupées par l'objectif de réussite sportive, à l'inadaptation des cursus de formation scolaires et universitaires et à une insuffisance d'information de la plupart des acteurs potentiellement concernés. Le CESER préconise à ce sujet la mise en place d'un dispositif expérimental, en lien avec le Rectorat et le mouvement sportif, par exemple sous forme d'appel à projets ou à manifestation d'intérêt.
- Si le CESER considère la promotion du « sport au féminin » comme une orientation louable, il considère que l'objectif de développement de la mixité dans la pratique sportive devrait être privilégié.
- S'agissant du soutien au sport de haut niveau, le CESER considère que les sociétés sportives n'ont pas vocation à percevoir d'aides publiques. En outre, il est fortement souhaitable que les mesures d'aides aux clubs de haut niveau s'inscrivent dans des règles d'équité de traitement, tout en tenant compte des performances sportives des clubs dans leur discipline respective et de leur ancrage territorial.
- Le CESER souscrit à l'objectif de développement de la pratique du « sport-santé », non sans appeler l'attention du Conseil régional sur les obstacles liés à la mise en œuvre des dispositions de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 (dont l'article 44 prévoyant l'activité physique ou sportive sur prescription médicale) et de son décret d'application du 31 décembre 2016. Celle-ci se heurte en effet à des résistances d'une partie du corps médical. Le CESER préconise à ce propos une initiative régionale de concertation ou de médiation entre le mouvement sportif et les instances du corps médical concernées (ordre des médecins, ordre des masseurs-kinésithérapeutes), par exemple dans le cadre de la Conférence Régionale du Sport.
- Le CESER apprécie la prise en compte de la pratique sportive jusqu'au plus haut niveau pour les personnes en situation de handicap. Il souligne à ce sujet le frein que peut constituer d'une part l'acquisition d'un matériel spécialisé et coûteux pour les intéressés, d'autre part les exigences d'encadrement liées à cette catégorie de pratiquants.
- Enfin, le CESER retient l'intérêt d'un accompagnement d'initiatives ou de projets visant à favoriser l'accès à la pratique pour tous dans certains territoires fragilisés, dans le cadre des politiques territoriales conduites par le Conseil régional en direction des territoires ruraux ou urbains.

Le CESER estime que la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans ce règlement d'intervention pourrait utilement faire l'objet d'un suivi et d'un échange annuel dans le cadre de la Conférence territoriale du Sport. Il suggère en outre l'intérêt de la mise en place d'une mission d'observation de l'économie générée par les activités sportives dans la nouvelle région, à laquelle pourrait contribuer le Centre de Droit et d'Économie du Sport basé à Limoges.




---

Proposition de la commission 7 « Vie sociale, culture et citoyenneté »  
Président : Manuel DIAS VAZ ; Rapporteuse : Éliane FOSSE

---

Vote sur l'avis du CESER  
« Politique régionale en faveur du sport »

177 votants  
152 pour  
25 abstentions

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Jean-Pierre LIMOUSIN**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine